

Le déconfinement de A à Z

Avions	Interdits, sauf motif impérieux, entre la métropole et les Outre-mer ou la Corse.	Mariages	Reportés sauf urgence.
Bars	Restent fermés. Réouverture possible début juin dans les départements restés verts 3 semaines.	Masques	Obligatoires dans les transports (transports publics, bateaux, avions, points d'arrêt, gares) à partir de 11 ans. Non obligatoires sur la voie publique.
Bateaux de croisière	Escale interdite dans les ports français, sauf autorisation préfectorale.	Maternelles	Réouverture le 11 mai.
Bibliothèques	Réouverture le 11 mai.	Médiathèques	Réouverture le 11 mai.
Cafés	Restent fermés. Réouverture possible début juin dans les départements restés verts 3 semaines.	Musées (petits)	Restent fermés de droit, mais peuvent bénéficier d'une autorisation préfectorale après avis du maire.
Centres commerciaux (> 40 000 m²)	Réouverture sur autorisation préfectorale uniquement dès le 11 mai, sauf en Île-de-France où ils resteront tous fermés.	Musées (grands)	Restent fermés. Décision pour le 2 juin.
Cérémonies religieuses	Interdites. Réflexion engagée pour une éventuelle reprise avant la Pentecôte (fin mai).	Parcs et jardins	Réouverture possible le 11 mai sur décision de l'autorité compétente, uniquement dans les départements verts.
Cérémonies d'inhumation	Déjà possibles, limitées à 20 personnes.	Piscines	Restent fermées, sauf pour l'organisation des épreuves diplômantes de MNS et du BNSSA.
Chômage partiel	Prolongé jusqu'au 1er juin.	Plages	Fermeture de droit, mais ouverture possible par autorisation préfectorale sur demande du maire.
Cimetières	Ouverture au public le 11 mai.	Rassemblements/ réunions	Autorisés le 11 mai, 10 personnes maximum dans les lieux publics. Réexamen de ce chiffre le 2 juin.
Cinémas	Restent fermés. Décision pour le 2 juin.	Restaurants	Restent fermés. Réouverture possible début juin dans les départements restés verts 3 semaines.
Collèges	Réouverture progressive à partir du 18 mai dans les départements verts uniquement.	Salles de concert	Restent fermées. Décision pour le 2 juin.
Commerces	Réouverture le 11 mai.	Salles des fêtes/ polyvalentes	Restent fermées. Décision pour le 2 juin.
Covoiturage	Encouragé. Port du masque obligatoire, pas de passager à côté du conducteur.	Sport (individuel en plein air)	Autorisé le 11 mai.
Crèches	Réouverture le 11 mai. Groupes de 10 enfants maximum.	Sport (lieux couverts, collectifs et de contact)	Reste interdit, décision le 2 juin.
Écoles élémentaires	Réouverture le 11 mai.	Sport (compétitions professionnelles)	Fin de la saison, reprise en septembre au plus tôt.
Ehpad	Pas d'assouplissement le 11 mai.	Taxis	Déjà autorisés. Masque obligatoire en l'absence de séparation plexiglas.
Festivals	Plus de 5000 personnes : interdits jusqu'en septembre.	Théâtres	Restent fermés. Décision pour le 2 juin.
Frontières	Avec pays hors esp. Schengen : fermées jusqu'à nouvel ordre. Esp. Schengen : fermées jusqu'au 15 juin au moins. Travailleurs transfrontaliers autorisés.	Transports scolaires	Reprennent le 11 mai, mesures barrières obligatoires.
Funéraire	Mise en bière immédiate et soins de conservations interdits pour les défunts atteints ou probablement atteints du covid-19.	Transports (locaux)	Poursuivis le 11 mai, mesures barrières obligatoires.
Grands événements	Plus de 5000 personnes : interdits jusqu'en septembre.	Transports (Île-de-Fr.)	Poursuivis le 11 mai. Attestation obligatoire aux heures de pointe (motif professionnel ou impérieux).
Lacs	Fermeture de droit, mais ouverture possible par autorisation préfectorale sur demande du maire.	Transports (> 100 km)	Interdits hors du département sauf motif impérieux familial ou professionnel. Attestation obligatoire. Calcul à vol d'oiseau.
Lieux de culte	Déjà autorisés, sans cérémonie.	Universités	Fermées jusqu'en septembre.
Livraisons	Dépôt obligatoire du colis devant la porte, pas de recueil de signature.	Vacances d'été	Décisions pour le 2 juin.
Lycées	Restent fermés. Réouverture possible début juin dans les départements restés en vert pendant 3 semaines.	VTC	Déjà autorisés. Masque obligatoire en l'absence de séparation plexiglas.
Marchés	Ouverture de droit dès le 11 mai, possibilité d'interdiction par le maire ou le préfet.	Zoos (petits)	Restent fermés de droit, mais peuvent bénéficier d'une autorisation préfectorale après avis du maire.